



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mardi 23 avril 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/57 de la Municipalité du 2 novembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau ;
2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud ;
3. d'abroger le règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz du 28 avril 2005, avec effet au moment de l'entrée en vigueur du règlement décrit sous chiffre 1 ci-dessus ;
4. d'approuver la modification de l'article 12 alinéa 2 du règlement sur la distribution de l'eau du 10 mai 2016 pour l'adapter au titre du nouveau règlement, soit : « Les conditions d'octroi de la concession sont définies dans le règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau. », avec effet à la date d'entrée en vigueur dudit règlement.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :